

sérer une semblable disposition? Si les honorables membres qui l'ont hué savaient l'opinion que j'ai d'eux, ils ne me croiraient pas disposés à les appuyer.

L'honorable M. DOMVILLE: Ils voteraient votre expulsion.

L'honorable M. CLORAN: Aussi ce n'est pas pour eux que je parle dans le moment, mais bien pour mes concitoyens en dehors de cette enceinte.

L'honorable M. PLANTA: Vous parlez pour la galerie.

L'honorable M. CLORAN: La galerie n'est pas à mépriser. Au théâtre on appelle la galerie le paradis, et il vaut mieux être au paradis que dans les loges aux côtés des millionnaires cossus qui étalent insolemment leurs bijoux. C'est bien dit, je parle pour la galerie, parce que c'est là où se trouve le peuple. Mon honorable ami voudrait-il me dire pour qui il parle, pour la galerie ou pour les millionnaires? ou parlerait-il jamais? Tous ses discours se sont bornés jusqu'ici à pousser des huées.

J'étais prêt à laisser adopter ce bill. J'ai déclaré à l'honorable représentant de Hamilton que s'il persuadait à son Gouvernement d'incorporer sa proposition dans le bill, j'avalerais le bill sans y mettre la dent. En endossant ainsi la suggestion de l'honorable représentant de Hamilton, j'ai conscience d'avoir contribué à mettre un terme à une misérable querelle de parti. Mais, lorsque je vois des membres de la droite en train de supprimer la liberté de parole et de huer un homme du rang qu'occupe l'honorable représentant de Stadacona, qui a siégé pendant quarante-cinq ans aux Communes et au Sénat, et qui a présidé les délibérations de cette Chambre, lorsque je vois, dis-je, ces messieurs le huer parce qu'il se sépare de son parti sur une ou deux questions, je ne puis m'empêcher de protester contre cette criante infamie. Peut-on traiter ainsi des hommes qui ont consacré leur vie à servir leur pays et à servir le parti conservateur? Et tout simplement, parce que l'honorable sénateur ne peut en son âme et conscience appuyer un ou deux projets de loi présentés par le conservateurs, par le parti conservateur en décomposition! Vous pouvez tolérer un semblable incident, honorables messieurs, mais laissez-moi vous dire que le peuple ne le tolérera pas. Quand il apprendra ce qui s'est passé ici ce soir, et qu'il lira dans la presse et dans le compte rendu officiel des débats la description de cette scène disgracieuse, le peuple éprouvera un suprême mépris pour le Sénat, plus de

mépris qu'il n'en a jamais éprouvé. Il aura raison. Peut-on concevoir que des hommes intelligents, des hommes occupant un rang élevé dans la finance, des hommes d'affaires, et des fervents "tories" dans la force de l'âge comme les nouveaux sénateurs qui viennent d'être nommés, peut-on concevoir que ces hommes prennent l'attitude qu'ils ont adoptée pendant ce débat et se conduisent comme ils l'ont fait ce soir. Je dis que le peuple n'en sera pas édifié, et qu'une telle conduite est de nature à détruire l'influence de sir Robert Borden, ou tout au moins ce qu'il en reste dans le pays. J'ai tenu à protester contre cette tentative de supprimer la liberté de parole de la part d'honorables sénateurs à qui il incombe de pratiquer l'équité, en particulier le leader du Gouvernement. Dieu sait que c'est déjà assez mal de voir la liberté de parole supprimée aux Communes au moyen de la loi de clôture et d'un bâillon; mais il me répugne souverainement que des hommes éclairés veuillent supprimer à leur tour la liberté de parole. Cela me dépasse tout simplement. Je déclare donc, en terminant, que j'appuie et que j'endorsse entièrement le principe affirmé et défendu par l'honorable représentant de Stadacona.

La motion de l'honorable M. Choquette, mise aux voix, est rejetée.

La motion principale est ensuite mise aux voix et adoptée. Le bill subit sa troisième lecture et est adopté.

#### LOI DES SUBVENTIONS AUX BASSINS DE RADOUB.

##### DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED propose la deuxième lecture du bill 134, intitulé: "Loi modifiant la loi des subventions aux bassins de radoub, 1910", et il fait les commentaires suivants:

L'objet de ce bill est de modifier la loi qui régit actuellement les bassins de radoub de façon à porter la largeur des bassins de 110 à 125 pieds, et la profondeur au-dessus du busc de 37 à 38 pieds. Le bill élève aussi le taux de l'intérêt sur la garantie de 4 à 4½ pour 100. Il détermine, en plus, que des avances peuvent être faites au montant de 75 pour 100 du prix de revient, après qu'il aura été dépensé en travaux la somme de un million de dollars.

L'honorable M. McSWEENEY: Quelle est la longueur que vous avez mentionnée?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le bill ne limite pas la longueur.